



## Compte-rendu Conseil municipal 6 juillet 2021 à 20h

### Etaients présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Jacques TANGUY, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Yves CANEVET est arrivé à 20 h 15.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Question posée par le groupe Pont l'Abbé au Cœur :

Monsieur le Maire indique que la question posée concernant l'antenne FREE à Ty Carré sera traitée en commission municipale.

### Point ajouté à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau conseiller municipal sera installé en début de Conseil



## Désignation du secrétaire de séance

---

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Marc DEFACQ pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

## Installation d'un nouveau conseiller municipal et désignation au sein des commissions municipales

---

Monsieur le Maire expose :

Le 29 juin 2021, Madame Sylvie DUMINIL a présenté sa démission du Conseil Municipal.  
Madame Véronique LE BLEIS n'ayant pas accepté de siéger, Monsieur Bernard Lemarié, suivant sur la liste « PONT-L'ABBE au cœur », a donné son accord pour être conseiller municipal.  
Il siègera dans les différentes instances auxquelles participaient Madame Sylvie DUMINIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**  
**Avec 28 voix pour et 1 voix contre : Caroline CHOLET**

**-INSTALLE** Monsieur Bernard Lemarié en tant que Conseiller Municipal

**-DÉSIGNE** Monsieur Bernard Lemarié comme représentant dans les commissions suivantes :

- URBANISME ET TRAVAUX
- ENFANCE ET JEUNESSE
- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

### ENFANCE-JEUNESSE

#### 1. Cantine à 1 €

---

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien à la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Ainsi une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'Etat s'est engagé pour 3 ans jusqu'au 1er avril 2022 (a minima).

Cette aide est portée à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1er janvier 2021.

La commune de Pont-l'Abbé peut s'inscrire dans ce programme et faire bénéficier ainsi un certain nombre de familles de cette tarification. La condition essentielle est d'avoir au minimum 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts en fonction des revenus ou du quotient familial, avec un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.

Actuellement les tarifs de la restauration évoluent entre 2,47 € et 3,59 € selon un taux d'effort appliqué aux revenus des familles et selon le nombre d'enfants.

Sur la base du mois de facturation de février 2021, la mise en œuvre de ce dispositif favoriserait environ 33 familles.

Si l'aide de l'Etat n'était pas pérennisée la participation de la commune dans la restauration scolaire augmenterait de 7 500 € à 10 500€ environ sur l'année scolaire.

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de cantine à 1 €

## **2. Tarification Enfance-Jeunesse année 2021/2022**

---

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Avant chaque rentrée scolaire, il convient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres des commissions « enfance jeunesse » et « finances » ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2021 :

- Maintien des tarifs actuels
- Mise en place d'une tarification à 1 € pour le restaurant scolaire pour les revenus les plus faibles

**Proposition de grilles tarifaires :**

- **Restauration scolaire**

**En intégrant le repas à 1 € la grille pour la restauration scolaire sera la suivante :**

	<b>Revenu Fiscal de Référence</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Taux d'effort</b>
1 enfant	<b>0 à 11 912 €</b>	<b>1,00 €</b>	0,1080%
2 enfants	<b>0 à 12 780 €</b>	<b>1,00 €</b>	0,0939%
3 enfants	<b>0 à 13 986 €</b>	<b>1,00 €</b>	0,0858%
1 enfant	<b>entre 11 913 à 39 889 €</b>	<b>Entre 2,47 € et 3,58 €</b>	0,1080%
2 enfants	<b>entre 12 781 à 45 879 €</b>	<b>Entre 2,47 € et 3,58 €</b>	0,0939%
3 enfants	<b>entre 13 987 à 50 210€</b>	<b>Entre 2,47 € et 3,58 €</b>	0,0858%
1 enfant	<b>A partir de 39 890 €</b>	<b>3,59 €</b>	0,1080%
2 enfants	<b>A partir de 45 880 €</b>	<b>3,59 €</b>	0,0939%
3 enfants	<b>A partir de 50 211 €</b>	<b>3,59 €</b>	0,0858%

- **Accueil périscolaire matin-soir et journée :**

	Mini	Maxi
Accueil périscolaire matin	1 €	2 €
Accueil périscolaire soir	1,55 €	2.25 €
Accueil périscolaire journée	2,30 €	4 €

**Taux d'effort :**

**PERISCOLAIRE MATIN :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,06613 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,05511 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,04134 %

**PERISCOLAIRE SOIR :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,07440 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,06200 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,04650 %

**PERISCOLAIRE MATIN/SOIR :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,13227 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,11022 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,08267 %

- **ALSH**

	Mini	Maxi
Journée de centre de loisirs ou 1/2 journée avec repas	7 €	17.20 €
1/2 journée de centre de loisirs	3.80 €	8.70 €
Garderie du matin ou du soir	0,51 €	
Camps	14 €	39 €

**Taux d'effort :**

**ALSH ENFANTS journée ou ½ journ. avec repas :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,56878 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,47398 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,35548 %

**ALSH ENFANTS ½ journ. sans repas :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 0,28769 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,23974 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,17980 %

**ALSH / ESPACE JEUNES – CAMPS :**

- 1<sup>er</sup> enfant : 1,1958 %
- 2<sup>ème</sup> enfant : 0,9970 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 0,7480 %

- **ESPACE JEUNES :**

- Adhésion forfait à l'année : 10,00 €
- Activités hors transports :

Toutes activités selon leurs couts :

- ➔ De 0 à 4,99 € : 1 €
- ➔ De 5 à 6,99 € : 3 €
- ➔ De 7 à 9,99 € : 5 €
- ➔ De 10 à 15,99 € : 10 €
- ➔ A partir de 16 € : 14 €

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus

### **3. Modification des règlements intérieurs des services municipaux périscolaires et extrascolaires**

---

Jean-Luc RICHARD expose :

A compter de la rentrée 2021, certaines modalités de fonctionnement des service enfance évoluent, ces modifications concernent les points suivants :

➤ **Délais de réservation :**

L'annulation ou la réservation pour les services de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire seront les suivants :

- Le jeudi minuit pour le lundi
- Le dimanche minuit pour le mardi
- Le lundi minuit pour le jeudi
- Le mercredi minuit pour le vendredi

De plus afin de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription, les règlements intérieurs du service périscolaire et de l'ALSH enfants prévoient des majorations ou pénalités dans les cas ci-dessous.

➤ **Dépassement d'horaires au périscolaire ou à l'ALSH : 20 € par heure de retard** (après 9 h ou 19h 00)

➤ **Pour présence d'un enfant sans inscription :**

- au périscolaire (uniquement élémentaires) : **1 € de majoration**
- au restaurant scolaire (élémentaires et maternelles) : **1 € de majoration**
- à l'ALSH enfants (ensemble des enfants): **5 € de majoration**

➤ **Absence non signalée :**

→ au périscolaire et restaurant scolaire (élémentaires uniquement) :

- **1 jour de carence sera facturé** sur la base de la tarification habituelle plus les jours suivants si pas de certificat médical (possibilité de déposer le certificat en ligne) **ou** évènement familiale exceptionnel (décès...).

→ A l'ALSH :

- Toute absence non prévue avant le **dimanche minuit** (pour les mercredis) sera facturée, **sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical (à déposer en ligne) ou évènement familiale exceptionnel (décès) ; et 48 h avant midi pour les jours ouvrés (pour les vacances).**

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**  
**Avec 23 voix pour et 6 voix contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC**

**-VALIDE** les modalités du règlement intérieur des services municipaux périscolaires et extrascolaires

## URBANISME-FONCIER

### 4. Acquisition de la PARCELLE AK 490 chemin de Pors-Moro

Caroline CHOLET expose :

La parcelle AK, n° 490 située à Pors-Moro et appartenant aux Cts LEMUNIER est actuellement et depuis plusieurs décennies, partiellement occupée par la voie dénommée chemin de Pors-Moro.

Cette parcelle est classée en zone UHc au P.L.U, mais elle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles situées au Nord. De plus, un transformateur électrique est implanté, en partie sur le terrain.



Afin de régulariser cette situation et de permettre à la commune de compléter sa maîtrise foncière sur le secteur, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de cette parcelle de 855 m<sup>2</sup> au prix de 12 825 €, soit 15 €/m<sup>2</sup>

Pour permettre aux vendeurs de conserver un accès à la parcelle AK, n°295 située à l'Est, qui reste leur propriété, la parcelle AK, n° 490 sera grevée d'une servitude de passage au profit de cette parcelle.

Ce droit de passage sera concédé pour être exercé en tout temps et à toute heure par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation pour les besoins actuels et futurs d'exploitation, d'usage et d'entretien dudit fonds.

L'assiette de ce droit est identifiée en partie Nord de la parcelle sur une largeur de 3,50 m. L'entretien de l'assiette du droit de passage en bon état de viabilité et sa réfection toutes les fois qu'il sera nécessaire auront lieu aux frais des utilisateurs.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK, n° 490 d'une superficie de 855 m<sup>2</sup> au prix de 12 825 €, soit 15 €/m<sup>2</sup> et qui sera rédigé par un notaire.

## **5. Convention SDEF : rue Nicolas et rue du Lycée**

---

*Annexes 1 et 2*

### **Effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas**

Olivier ANQUER expose :

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas en accompagnement HTA avec Enedis.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant des travaux s'élève à 105 000,00 HT, soit 126 000,00 € TTC.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	59 900,00 €	71 880,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	59 900,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	21 700,00 €	26 040,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. (soit une participation du SDEF de 1000€ plafonnés) (6 points lumineux)	6 000,00 €	15 700,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 400,00 €	28 080,00 €	Option A : 75% HT	5 850,00 €	17 550,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	105 000,00 €	126 000,00 €		71 750,00 €	<b>33 250,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- VALIDE le plan de financement
- DONNE son approbation au projet d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas

### **Travaux d'effacement des réseaux Télécom et Eclairage Public rue du Lycée**

Olivier ANQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux télécom et EP rue du Lycée en accompagnement des travaux Enedis, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public..... 81 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 70 800,00 € HT
- Soit un total de ..... 152 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	29 700,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Effacement éclairage public .....	69 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	53 100,00 €
Soit un total de .....	<b>122 600,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 53 100,00 € HT.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- VALIDE** le plan de financement
- DONNE** son approbation au projet d'effacement du réseau télécom et EP rue du Lycée ainsi que le plan de financement associé.

## 6. Régularisation foncière rue des Chevaliers

---

### Annexe 3

Caroline CHOLET expose :

L'élargissement de la rue des Chevaliers est intervenu depuis déjà de nombreuses années, mais l'assiette de certaines parcelles prises sur des propriétés riveraines n'a pas été transférée au compte de la commune.

Ainsi, l'assiette de la voie communale est en réalité en partie, sur les parcelles D, n° 2 et 3.



Afin de régulariser la situation, il convient de transférer au compte de la commune les parcelles formant de fait une partie de l'assiette de la voie après division des parcelles D, n° 2 et 3 appartenant aux Cts LEMUNIER (pour la parcelle D, n° 438 issue de la parcelle D, n°2) et à Monsieur Michel BARGAIN (pour la parcelle D, n° 441 issue de la parcelle D, n° 3), telles qu'elles sont désignées par le document d'arpentage n°1926 A en date du 22 mars 2021 dressé par Monsieur Eric MAQUET, géomètre-expert foncier à Quimper.

Ce transfert de propriété interviendra sous la forme d'une cession gratuite à la Commune.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section D, n° 438 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup> appartenant aux Cts LEMUNIER et section D, n° 441 d'une superficie de 704 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Michel BARGAIN qui sera rédigé par un notaire.

## **7. Modification du tracé PDIPR : itinéraire pédestre « le transbigouden » et l'itinéraire VTT n°3**

---

### *Annexe 4*

Stéphane LE DOARE expose :

Le Conseil Départemental souhaite obtenir une délibération de la commune de Pont-l'Abbé afin d'autoriser la modification, représentée sur la carte annexée, de l'itinéraire pédestre « Le transbigouden » et de l'itinéraire VTT n°3 sur des voies communales, des parcelles et des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune.

Les parcelles concernées par cette modification sont les suivantes :

- Section AD, n°171 ;
- Section A, n°240.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-**AUTORISE** le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe et notamment les parcelles cadastrées :

- Section AD n°171 ;
- Section A n°240.

-**AUTORISE** le balisage de l'itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée » du Département et la promotion touristique ;

-**DEMANDE** l'inscription au PDIPR de cette modification de l'itinéraire pédestre « Le transbigouden » et de l'itinéraire VTT n°3 et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

-**S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## **8. Exonération de la redevance d'occupation de DP communal pour les terrasses en 2021**

---

Patricia WILLIEME expose :

Par délibération n° 9 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2021 et notamment le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.

Et, en effet, en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux (sauf quelques exceptions prévues par la loi).

Ainsi, les occupations privatives du domaine public consenties pour l'installation de terrasses aux cafetiers et restaurateurs prennent la forme d'un arrêté du Maire portant permis de stationnement qui précise les modalités et conditions de cette occupation.

En raison du contexte lié à la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, ces professionnels n'ont pas pu pendant avoir l'usage de ces espaces avant le 19 mai voire le 09 juin pour certains, et rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes de reprise de leurs activités.

Afin de prendre en compte leurs difficultés et d'apporter un soutien aux commerçants, comme en 2020, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'année 2021.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-**DECIDE** de l'exonération des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une terrasse de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal pour l'année 2021.

## **ASSOCIATIONS**

### **9. Subventions 2021 aux associations**

---

Laurent MOTREFF.expose :

Il est soumis au conseil, les propositions concernant les attributions de subventions aux associations ayant présentées une demande pour l'exercice 2021.

<b>VILLE DE PONT-L'ABBE</b>	
<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN NUMERAIRE 2021</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de subvention 2021</b>
<b>SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Football Club de Pont-l'Abbé	7 160,00 €
Pont-l'Abbé Basket Club	3 210,00 €
Rugby Club Bigouden	1 750,00 €
Club Athlétique Bigouden	4 230,00 €
Club Cycliste Bigouden	670,00 €
Nageurs Bigoudens	2 665,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	2 505,00 €
Rama Thai Boxing Gym	1 855,00 €
Amicale Laique (judo - aikido)	1 560,00 €
<b>SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Handball Club Bigouden	530,00 €
Plomeur Tennis de Table	100,00 €
<b>LOISIRS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Foot Loisirs	60,00 €
Pétanque Bigoudène	60,00 €
Galoche Pont-l'Abbiste	110,00 €
Amicale Laique	2 570,00 €
Chorale Tud Ar Vro	910,00 €
Cercle Celtiques de Pont-l'Abbé	1 420,00 €
Comité de Jumelage - Schleiden	1 150,00 €
<b>CULTURE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Les Amis du Musée	350,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €
Les Amis de l'Orgue Notre Dame des Carmes	350,00 €
Association de Lambour	350,00 €
<b>CULTURE ET LOISIRS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
BRAM	100,00 €
<b>MUSICALE A DESTINATION DES JEUNES - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Association Les Ribines	700,00 €
<b>ENVIRONNEMENTALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Sur un air de terre	350,00 €
AURPPA	350,00 €
<b>ANIMATION DE LA VILLE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	

Comité d'Animation de Pont-l'Abbé	850,00 €
<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Ass. Des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €
<b>SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
USEP Ecole Élémentaire Publique	550,00 €
USEP Ecole Maternelles Publiques	350,00 €
Ass. Sportives du Collège Laennec	550,00 €
Ass. Sportives de Saint Gabriel	1 100,00 €
DDEN	50,00 €
T'es Cap	1 600,00 €
<b>LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Le Secours Catholique	1 000,00 €
Le Secours Populaire	1 000,00 €
Les Restos du Cœur	1 000,00 €
<b>ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Les Jardins Partagés	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Loisirs Solidarités des Retraités	200,00 €
Force T du Pays Bigouden	200,00 €
<b>ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
France Alzheimer	50,00 €
Alcool Assistance de la Croix d'Or	50,00 €
Ass. Céline et Stéphane (leucémie)	50,00 €
ADAPEI 29	50,00 €
Ass. Des Paralysés de France	50,00 €
Eau et Rivière de Bretagne	50,00 €
Jeunesse en Plein Air	50,00 €
<b>ANIMATION MAISON DE RETRAITE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Ass. D'Animation de Pors Moro	1 000,00 €
<b>ANIMATION PUBLIC ADAPTE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Handisports de Cornouaille	100,00 €
<b>HUMANITAIRE INTERNATIONALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
PASI	150,00 €
<b>PATRIOTIQUE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES</b>	
Union Bretonne des Combattants	350,00 €
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	350,00 €
F.N.A.C.A.	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
<b>TOTAL</b>	
	48 415 €

<b>VILLE DE PONT-L'ABBE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS / EVENEMENTS</b>	
<b>SOUTIEN SEJOUR</b>	
Colonie Amicale Laique	910,00 €
Séjour ado	310,00 €
<b>MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION</b>	
Football Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
<b>MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION AVEC PLAN VIGIPIRATE</b>	
Club Cycliste Bigouden	600,00 €
Club Athlétique Bigouden	600,00 €
<b>MANIFESTATION CULTURELLE ET LOISIR</b>	
Association de Lambour	200,00 €
Galoche Bigoudène	200,00 €
Pétanque Bigoudène	200,00 €
<b>EVENEMENT CULTUREL ANNUEL</b>	
Salon bigouden du livre	700,00 €
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé (Les Gras)	700,00 €
Fête des Brodeuses	20 000,00 €
<b>ASSOCIATION CONVENTIONNEE AVEC LES ECOLES</b>	
Basket club	250,00 €
Tennis Club	250,00 €
<b>COMICE AGRICOLE</b>	
Elevage et passion (comice agricole)	600,00 €
<b>TOTAL</b>	
	<b>27 320</b>

Les commissions « vie associative » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**

**Avec 18 voix pour et 6 abstentions : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC**

**5 conseillers ne prennent pas part au vote : Marie BEAUSSART, Fabienne HELIAS, Yann HIRIART, Viviane GUEGUEN et Olivier ANSQUER**

- **ATTRIBUE** les subventions aux différentes associations telles que présentées ci-dessus.

## **10. Subvention exceptionnelle au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation**

Marc DEFACQ expose :

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur

l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation. Chaque année, un thème est défini, pouvant faire l'objet d'un véritable travail interdisciplinaire. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève. **Le thème de l'édition 2020-2021 portait sur "1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister".**

Dans tous les établissements concernés, des professeurs assurent le relais pour perpétuer ce devoir de Mémoire.

L'ensemble des lauréats est récompensé au cours d'une distribution solennelle des Prix. En 2021, malgré l'incertitude du contexte sanitaire, l'association souhaite pouvoir organiser à l'intention des lauréats et de leurs professeurs, un voyage sur un lieu de Mémoire.

Afin d'accompagner le comité Départemental dans sa mission, ce dernier sollicite l'appui financier de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-ACCORDE** une subvention de 300 euros

## **11. Convention d'utilisation de la salle Omnisport du Collège Laënnec**

---

### *Annexe 5*

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre le déroulement des activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales.

Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Afin d'apporter des solutions aux associations, la commune s'est rapprochée, comme l'an passé du collège Laënnec.

De plus dans le cadre des futurs travaux de la salle omnisports de Kerarthur, il a été nécessaire de faire évoluer le volume des réservations afin de pouvoir assurer une solution de repli pour le Pont-l'Abbé Basket Club.

Le Handball Club Bigouden disposera également d'un créneau le samedi matin.

De ce fait, la convention est élargie aux créneaux suivants :

- Le mardi de 17h30 à 22h00 ;
- Le mercredi de 17h00 à 20h00 ;
- Le jeudi de 17h30 à 21h00 ;
- Et le vendredi à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 23h00.

Le coût global prévisionnel de la location (moyenne de 25h/semaine sur 36 semaines) sera de 7 525,44 € (soit 8,06 €/heure) contre 1 495,44 € l'année précédente (sur 20 semaines d'utilisation). La facturation s'établissant sur les heures réelles d'occupation, le montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'utilisation du weekend suivant le calendrier de compétition du Basket Club.

Les commissions « vie associative » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

## FINANCES

### 12. Forfait de fonctionnement aux écoles catholiques -année 2021

Jean-Luc RICHARD expose :

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la Commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves (pont l'abbistes) des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif n-1 ainsi que des élèves présents à la rentrée de 2020.

Après analyse des charges dédiées (coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...) à l'organisation de la vie scolaire des maternelles et élémentaires le montant des forfaits est le suivant :

**Elémentaires :**

537,93 € x 83 enfants = 44 648,19 € (50 456.70 € l'année précédente)

**Maternelles :**

1 402,56 € x 54 enfants = 75 738,24 € (73 000.40 € l'année précédente)

Soit un coût global de 120 386,43 €.

Ces évolutions s'expliquent de la manière suivante :

- Baisse du coût élève en élémentaire du fait d'une augmentation des effectifs Jules Ferry (+12 élèves)
- Augmentation du coût élève en maternelle car diminution des effectifs dans les écoles maternelles (-16 enfants)

A ces évolutions des effectifs scolaires dans les écoles publiques s'additionnent la diminution dans les écoles privées (-7 en élémentaire et - 1 en maternelle).

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-VERSE la subvention suivante :

**Elémentaires :**

537,93 € x 83 enfants = 44 648,19 €

**Maternelles :**

1 402,56 € x 54 enfants = 75 738,24 €

Soit un total de 120 386,43 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

## **13. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : Convention entre l'Etat et la Commune**

---

### *Annexe 6*

Eric LE GUEN expose :

La commune a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dispositifs qui seront applicables à l'ensemble des collectivités en 2024.

Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux. Il regroupera à terme le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser M. Le Maire à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique, entre l'Etat et la collectivité.

La commission « finances » a donné un rendu favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **14. Budget de la commune : décision modificative n°3 -inventaires : écriture d'ordre**

---

Eric LE GUEN expose :

Comme évoqué dans le point précédent, la commune a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les prérequis à ce passage sont le toilettage de l'actif de la commune et la mise en concordance des inventaires tenus par la ville et Trésor Public. Ce travail se mène en plusieurs étapes.

Il est nécessaire de transférer par écritures d'ordre les immobilisations de type « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » dans les natures comptables définitives suite à la réalisation des travaux.

Afin de permettre ces écritures, il est nécessaire d'augmenter le budget de 150 000€, en dépense et en recette, au chapitre « 041 opérations patrimoniales ».

De plus deux nouvelles conventions vont être signées avec le SDEF pour des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas et d'effacement Télécom et EP rue du Lycée.

Pour permettre le paiement de ces travaux, il est nécessaire d'inscrire la somme de 155 850 € au compte 2041582.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3						
Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépense	041		202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 4 700,00
				21312	Construction - Bâtiments scolaires	+ 400,00
				21318	Construction - Autres bâtiments publics	+ 35 100,00
				2152	Installations de voirie	+ 4 200,00
				2184	Mobiliers	+ 900,00
				2188	Autres matériels	+ 900,00
				2313	Construction – travaux en cours	+ 7 500,00
				2315	Installations techniques – travaux en cours	+ 96 300,00
		204		2041582	Fond de concours enfouissement de réseaux SDEF	+ 155 850,00
				204172	Fond de concours bâtiments et installation SDIS	- 138 406,75
		Recette	041	103	2313	Construction
				2031	Frais d'études	+ 120 000,00
				2033	Frais d'insertion	+ 30 000,00

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 10 368 568,16 € en section d'investissement
- et
- 8 355 190,00 € en section de fonctionnement.

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-ADOpte** la décision modificative n° 3

## **15. Plan de relance numérique pour l'éducation -signature d'une convention « appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »**

*Annexe 7*

Yann HIRIART expose :

Lors de la séance du 16 mars 2021, délibération N°7, le Conseil Municipal a validé le plan de financement, sollicité la demande de l'aide financière de l'État et donné pouvoir à Mr Le Maire pour mettre en œuvre cette décision pour l'École Jules Ferry.

La municipalité a proposé que l'école Notre-Dame des Carmes puisse également bénéficier de ce plan de relance. Le dossier a donc été déposé pour les 2 écoles.

**Il convient à présent d'intégrer le plan de financement pour l'école élémentaire Notre-Dame des Carmes et d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention de financement.**

École élémentaire Jules Ferry	
<b>Matériel</b>	Montant TTC (en €)
Classe mobile 15 PC	8 521,20
Serveur fichier Syno 4 disques 4To + Rack	2 876,54
11 moniteurs - salle de classe 24 pouces	2 029,46
1 PC fixe - direction	539,10
1 moniteur - direction	369,62
14 points d'accès WIFI	664,07
<b>Total matériel</b>	<b>15 000,00€</b>
<b>Ressources Numériques</b>	
Abonnement 3 ans Beneylu	645,00
<b>Total ressources numériques</b>	<b>645,00</b>
<b>Total école Jules Ferry</b>	<b>15 645,00 €</b>
École élémentaire Notre-Dame des Carmes	
<b>Matériel</b>	
9 visualiseurs	3 000,00
12 tablettes	8 600,00
<b>Total matériel</b>	<b>11 600,00</b>
<b>Ressources Numériques</b>	
Logiciels éducatifs	3 000,00
<b>Total ressources numériques</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Total école Notre-Dame des Carmes</b>	<b>14 600,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>30 245,00 €</b>

Le 21 juin 2021, nous avons reçu une notification de subvention pour les 2 écoles, soit 20 classes (454 élèves) pour un montant de 20 442,50€.

Le volet équipement est subventionné à hauteur de 70% et les ressources numériques à 50%. Soit un reste à charge pour la commune de 9 802,50€ sur une dépense TTC de 30 245€.

DÉPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Équipement	26 600,00	Subvention équipement	18 620,00
Ressources Numériques	3 645,00	Subvention ressources numériques	1 822,50
		Auto-financement	9 802,50
<b>Total</b>	<b>30 245,00</b>	<b>Total</b>	<b>30 245,00</b>

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des matériels et logiciels sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## JURIDIQUE

### 16. Marché des assurances

Eric LE GUEN expose :

Les marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2021. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre ces deux personnes publiques en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances (via la convention de groupement de commandes signée le 13 avril 2021). Le rôle de coordonnateur du groupement a été confié à la Commune qui est chargée de la passation, de la signature et de la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

La commune a choisi d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention signée le 29 janvier 2021.

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 avril 2021 en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 27 mai 2021 à 17h00 et le procès-verbal d'ouverture des offres a été établi le même jour. Les 8 plis électroniques ont été analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur sis 19 Allée François Joseph Broussais 56000 Vannes.

En l'espèce, cette consultation portant sur des prestations de services d'assurances comprend six lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection Juridique,
- Lot 5 : Risques statutaires Ville,
- Lot 6 : Risques statutaires CCAS.

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01<sup>er</sup> janvier 2022 et terme au 31 décembre 2025).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 juin 2021 pour choisir le titulaire de chaque lot au regard de l'analyse proposée par le cabinet Consultassur.

Au stade de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre jugée «économiquement la plus avantageuse» pour chacun de 4 lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation et de sursoir à attribuer deux lots (lot n°5 statutaire Ville et lot n°6 statutaire CCAS) pour une étude plus approfondie, notamment au regard de l'offre retenue par le centre de gestion du Finistère :

- CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 60%).
- CRITERE 2 : Coût de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 40%).

Après étude du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des 4 lots suivants de la présente consultation et de la manière suivante :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			Part Ville	Part CCAS
1	Dommages aux biens et risques annexes	<b>MAIF</b> <b>200 avenue Salvador Allende</b> <b>79 038 NIORT</b> <b>CEDEX 9</b>	<b>MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE</b>	
			Part Ville	Part CCAS
			<b>12 222.36 € TTC</b>	<b>2 245.53 € TTC</b>
			<b>Franchises pour les 2 entités :</b> <b>10% du montant du sinistre</b> <b>Minimum de 200 € et maximum de 1 000 €</b> <b>Vandalisme à l'extérieur des locaux et sur mobilier urbain : 1 500 €</b>	
2	Responsabilité civile et risques annexes	<b>PNAS/AREAS –</b> <b>PNAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière</b> <b>75 009 Paris –</b> <b>AREAS</b> <b>Dommages 47-49 rue de Miromesnil</b> <b>75 380 Paris</b> <b>Cedex 08</b>	<b>MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE</b>	
			Part Ville	Part CCAS
			<b>7 675.35 € TTC</b>	<b>1 138,58 € TTC</b>
			<b>Franchises pour les 2 entités :</b> <b>Dommages matériels : néant</b> <b>Dommages immatériels non consécutifs, Objets confiés : 750 €</b> <b>Dommages à l'environnement : 1 500 €</b>	
3	Flotte automobile et risques annexes	<b>SMACL</b> <b>Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort cedex 9.</b>	<b>MONTANT TOTAL ANNUEL</b>	
			EN VARIANTE N°2 Part Ville	EN OFFRE DE BASE Part CCAS
			<b>13 685,72 € TTC</b>	<b>2 436,10 € TTC</b>
			<b>Franchises</b> <b>- Type I (tous les véhicules autres que poids lourds, engin agricoles ou assimilés, véhicules de transport de voyageurs) :300 €</b> <b>- Autres : 600 €</b>	<b>Franchises</b> <b>- Type I (tous les véhicules autres que poids lourds, engin agricoles ou assimilés, véhicules de transport de voyageurs): 100 €</b> <b>- Autres : 200 €</b>
4	Protection juridique	<b>SMACL</b> <b>Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort cedex 9.</b>	<b>MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE</b>	
			Part Ville	Part CCAS
			<b>3 220,23 € TTC</b> Montant décomposé comme suit :	<b>823,81 € TTC</b> Montant décomposé comme suit :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 268,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.</li> <li>• 952,23 € TTC pour la protection pénale des agents et élus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 510,30 € TTC pour la protection juridique CCAS.</li> <li>• 313,51 € TTC pour la protection pénale des agents et élus.</li> </ul>
5	Risques statutaires Ville	Ce lot sera attribué ultérieurement : une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, est en attente. Il est indiqué que les offres sont valables jusqu'au 31/12/2021.		
6	Risques statutaires CCAS	Ce lot sera attribué ultérieurement : une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, est en attente. Il est indiqué que les offres sont valables jusqu'au 31/12/2021.		

\* Les montants des lots 1, 2, 3 et 4 seront révisables annuellement selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :**

- **A SIGNER** pour le compte de la Ville et du CCAS, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics (lots n°1, 2, 3 et 4) relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 années :
- **A SURSOIR** à attribuer les lots n°5 et 6 pour être analysés lors d'une commission d'appel d'offres ultérieure ;
- **A SIGNER** tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



#### **Motion de soutien présenté par le groupe Pont l'Abbé au vert et solidaire**

##### **Voeu pour que soient inscrits, dans la Constitution et dans la loi, la protection et l'usage des langues dites régionales dans la vie publique et privée**

Le 8 avril 2021, l'Assemblée nationale a adopté à une très large majorité la Loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. Cette dernière entérinait de grandes avancées, telles que la reconnaissance de l'enseignement des langues dites régionales en immersion à l'école publique, l'instauration d'un forfait scolaire obligatoire au bénéfice des écoles associatives comme Diwan, la reconnaissance officielle de la signalétique bilingue dans la vie publique et l'utilisation des signes diacritiques des langues régionales dans les actes d'état civil.

Le 22 avril 2021, les manoeuvres de Jean-Michel Blanquer en vue de censurer la loi Molac ont conduit à la saisine du Conseil constitutionnel par 61 députés de la majorité présidentielle. Ce recours, rédigé

à dessein par le cabinet du ministre de l'Éducation nationale, témoigne d'un véritable acharnement de la part du gouvernement contre l'usage, la préservation et la promotion des langues régionales.

Le 21 mai 2021, à la suite de cette saisine, le Conseil constitutionnel a censuré les articles 4 et 9 de la loi sur la base de l'article 2 de la Constitution, lequel indique que « la langue de la République est le français ».

Rappelons que la révision de la Constitution survenue en 2008 avait permis d'ajouter un nouvel article, le 75-1, disposant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cet article aurait dû favoriser l'adoption de la Loi Molac, mais l'interprétation du Conseil en a été tout autre.

Cette censure, contrastant avec le travail remarquable des parlementaires, porte une grave atteinte à la préservation et à la promotion des langues régionales. Elle constitue par ailleurs une menace pour les écoles associatives pratiquant l'enseignement en immersion. Cet enseignement doit être au contraire défendu, tant dans l'enseignement public que dans les établissements sous contrat.

C'est parce qu'en Bretagne comme ailleurs, la promotion de la diversité, notamment linguistique, ne s'oppose pas aux valeurs de la République mais en découle, que nous refusons de hiérarchiser et d'opposer les langues de France. Le breton fait aussi partie de nos identités, de notre culture plurielle et de nos manières de vivre à égale dignité : il n'y a pas de « sous-langue ».

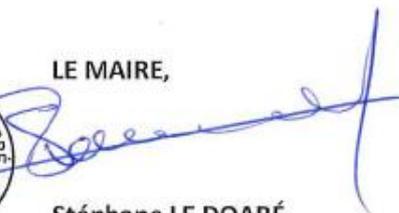
Puisque le Conseil constitutionnel estime que le principe même de l'enseignement immersif va à l'encontre de la Constitution, il convient dès lors de la modifier. Les parlementaires devraient avoir toute latitude pour réviser la loi fondamentale visant à faire évoluer l'interprétation du Conseil constitutionnel en faveur des langues régionales.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Rappelle** son attachement à la défense et à la promotion des langues régionales ;
- **Appelle** le Président de la République à présenter de toute urgence un projet de loi constitutionnelle visant à modifier l'article 2 de la Constitution pour qu'un cadre juridique permettant la protection, le développement et l'usage serein de nos langues dans la vie publique et privée soit institué.



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h.

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

